



14ème législature

Question N° : 29546	De Mme Sophie Dessus (Socialiste, républicain et citoyen - Corrèze)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >établissements de santé	Tête d'analyse >personnel	Analyse > directeurs de soins. statut. réforme.
Question publiée au JO le : 18/06/2013 Réponse publiée au JO le : 29/10/2013 page : 11256		

Texte de la question

Mme Sophie Dessus attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des directeurs de soins. Ces derniers assument un rôle très important au sein des établissements hospitaliers, puisqu'ils coordonnent et participent aux différentes étapes de l'évolution des soins. C'est pourquoi ils demandent à être reconnus comme des directeurs à part entière, leur statut apparaissant aujourd'hui peu attractif au regard de leurs responsabilités. On constate ainsi une désaffection pour cette carrière et une diminution des candidatures au concours de directeur de soins, du fait du manque d'attractivité de cette voie par rapport à d'autres trajectoires professionnelles de santé. Cette situation est susceptible d'avoir de fâcheuses conséquences sur le maintien des effectifs et donc la gestion de nos établissements hospitaliers. Ceux-ci manquent déjà de directeurs de soins, tout comme les instituts de formation et les ARS, et le déséquilibre s'aggrave, au détriment de la qualité du management et des recompositions nécessaires. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en oeuvre pour promouvoir une meilleure reconnaissance de la profession de directeur de soins et permettre un déroulement de carrière correspondant pleinement aux responsabilités de direction.

Texte de la réponse

La ministre est particulièrement consciente du rôle clef, dans les évolutions des établissements de santé, joué par les directeurs de soins. La ministre des affaires sociales et de la santé a suivi avec attention le dossier concernant l'application du protocole d'accord du 29 juillet 2011, relatif aux personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement la mise en oeuvre du volet 4 visant à valoriser le corps des directeurs de soins. Un accord ayant pu être trouvé sur les modalités de mise en oeuvre du protocole d'accord de 2011, la concrétisation des mesures envisagées au bénéfice des directeurs des soins et en faveur d'une meilleure valorisation de leur déroulement de carrière sera très prochainement effective.